

La réforme du mode de scrutin au Québec:

le débat est ouvert

Mémoire présenté à la Commission des Institutions
De l'Assemblée nationale du Québec

Par Madame Ariane Aubry
Étudiante en science politique
Université de Montréal

Beloeil, QC
Automne 2002

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	Page 1
Première partie: situation actuelle	Page 3
Le système uninominal, majoritaire et à un tour	Page 3
Avantages de l'UM1T	Page 5
Inconvénients de l'UM1T	Page 6
Deuxième partie: nouveau mode de scrutin	Page 8
Principes généraux	Page 8
Système électoral mixte	Page 9
Partie majoritaire	Page 10
Partie proportionnelle régionale	Page 10
Parlement québécois	Page 17
Assemblée législative	Page 17
La Chambre régionale	Page 17
Rôle des députés	Page 18
Parité hommes-femmes	Page 19
Alternance dans les listes régionales	Page 19
Conclusion	Page 20

INTRODUCTION

Cette année ne sera pas la première où l'on parlera de réforme de modes de scrutin. En effet, depuis maintenant trente ans, cette réflexion est fort courante. Plusieurs se sont penchés sur cette question en proposant un nouveau mode de scrutin pour le Québec. Pourtant, aucun changement ne s'est produit; le mode de scrutin québécois est le même qu'au début du parlementarisme¹. On se dit être une démocratie sachant fort bien que le poids électoral d'un individu n'est pas le même d'une circonscription à l'autre. Le système électoral correspond "à l'ensemble des mécanismes dont s'est doté un pays, une nation ou un territoire, lesquels lui permettent de traduire le vote de son électorat en sièges attribués à des partis politiques ou représentants au sein de son Parlement."² En effet, tous s'entendent pour dire que notre propre système crée des distorsions majeures entre le pourcentage de vote exprimé en faveur d'un parti et son pourcentage de sièges qui lui a été attribué. Alors que l'on étudie, évalue, révisé et modifie le découpage de la carte électorale, on s'abstient de toucher tant soit peu à notre mode de scrutin, ce qui avantage les grands partis au détriment des tiers partis. En d'autres termes, on s'assure ainsi de protéger et d'entretenir le bipartisme qui s'est confortablement installé. Depuis 1973, aucun tiers parti n'a réussi à atteindre l'objectif de 12 députés élus ou 20% du suffrage exprimé en sa faveur, ce qui lui aurait permis d'être "officiellement" reconnu à l'Assemblée Nationale comme un groupe parlementaire.

¹ GILBERT, Patrick, Pour en finir avec le bipartisme au Québec. Proposition de réforme du mode de scrutin québécois, Mémoire présenté à la Fondation Jean-Charles Bonenfant, Québec, 1998, p.1

² MOUVEMENT DÉMOCRATIE NOUVELLE, Description des systèmes électoraux, www.democratie-nouvelle.qc.ca

Toutefois, il existe des modes de scrutin qui favorisent l'émergence et la représentation des tiers parti ou des minorités.

Dans un premier temps, nous observerons le mode de scrutin actuellement en vigueur au Québec, puis nous proposerons un nouveau mode qui tentera de pallier aux inconvénients du premier. Certes, aucun système électoral ne pourrait avoir la prétention d'être parfait. Toutefois, le choix doit être en fonction de celui qui correspond le mieux aux besoins et attentes des Québécois et Québécoises. Finalement, nous proposerons des alternatives plus représentatives de la société québécoise quant à la sélection des élus.

PREMIÈRE PARTIE: SITUATION ACTUELLE

Le système uninominal, majoritaire et à un tour

Le mode de scrutin actuellement en vigueur au Québec est qualifié de uninominal, majoritaire et à un tour. Le concept de **uninominal** signifie qu'un seul député est élu par circonscription électorale. Le candidat élu est par conséquent le seul représentant de sa circonscription, et cela, peu importe son allégeance politique. Au Québec, il existe une seule catégorie de députés, tous élus de la même façon. Donc, 125 personnes élues représentent les 125 circonscriptions électorales en vigueur. L'avantage d'un mode uninominal est la création d'un lien personnel entre l'élu et ses électeurs. Cependant, ce mode entraîne aussi des « querelles entre les candidats et, bien souvent, ce mode donne lieu à des fiefs ressemblant à des mares stagnantes (...), et on dénote une prépondérance des intérêts sectoriels et locaux. »³

Également, notre mode de scrutin est qualifié de **majoritaire**, en ce sens où le candidat ayant récolté le plus grand nombre de voix est proclamé élu (21 votes ou la pluralité des votes dans l'exemple), indépendamment de la somme des voix obtenues par les autres candidats (49 votes dans l'exemple), indépendamment de la proportion par rapport au total (21%) et indépendamment du taux de participation (70%). Voici un exemple afin d'illustrer cette définition :

³ THERRIEN, Vivien, Système majoritaire vs représentation proportionnelle, Travail de recherche présenté à MM. Turp et Normandeau E., 1999, p.5

Circonscription contenant 100 électeurs :

- Candidat A 21 votes (déclaré élu)
 - Candidat B 20 votes
 - Candidat C 15 votes
 - Candidat D 14 votes
- Participation : 70 électeurs

En d'autres termes, il ne suffit que d'une majorité relative des voix pour remporter la circonscription et non une majorité absolue des votes. En conséquence, ce type de scrutin assure

« (...) une large assiette aux partis politiques car il y a obligation pour ceux-ci de se regrouper, il force à s'écarter de l'influence des groupes d'intérêts pour se concentrer sur des réalisations pratiques, assure la cohérence et la stabilité des gouvernements et empêche la dispersion des votes. »⁴

Par contre, le fait d'être majoritaire ne respecte pas l'opinion des minorités tout en remettant en cause les principes de base de la démocratie représentative.⁵

Finalement, notre mode de scrutin ne comporte qu'un **seul tour** signifiant que les électeurs ne votent qu'une seule fois, en désignant immédiatement leur choix. Bien entendu, cela permet de connaître les résultats très rapidement, le soir même d'une élection, voire même quelques minutes après la fermeture des bureaux de scrutin. Toutefois, ce système intensifie le bipartisme, où l'on assiste historiquement à une alternance au pouvoir entre deux grands partis politiques qui réussissent à tour de rôle à décrocher la majorité des sièges en Chambre. Depuis 1867, on remarque au Québec

⁴ Ibid, p.6

⁵ Ibidem

une alternance entre les Conservateurs et Libéraux (1867-1936), Unionnistes et Libéraux (1936-1976) puis entre Péquistes et Libéraux (1976-1998). Il peut être national ou à l'intérieur des circonscriptions puisqu'il n'y a pas d'alliances ou de désistement comparativement au système à deux tours.⁶ Bref, il encourage la présence d'une forte majorité au sein du Parlement et donc une assise solide pour l'exécutif.

Avantages de l'UM1T

Si le système uninominal, majoritaire et à un tour a servi le Québec pendant tant d'années, c'est qu'il répondait à plusieurs critères jugés importants. Le premier avantage est sans contredit sa simplicité au niveau de la comptabilité. Ainsi, comme nous l'avons dit précédemment, les résultats de l'élection sont connus quelques minutes après la fermeture des bureaux de scrutin. Aussi, ce système est très efficace puisqu'il permet la mise en place de gouvernements majoritaires, ce qui entraîne une stabilité politique et socio-économique nécessaire à l'exercice du pouvoir. À cet effet, depuis 1867, il n'y eu qu'un seul gouvernement minoritaire sur 36 élections générales. (l'Union Nationale fut minoritaire en 1878) Cette stabilité est due à la surreprésentation des sièges octroyés au parti vainqueur que ce système entraîne.⁷ Également, ce mode de scrutin est économique puisqu'il n'y a qu'un seul tour de scrutin et par conséquent, la

⁶ Ibid, p.7

⁷ SERRÉ, Pierre, Développement démocratique au Québec : du scrutin majoritaire à la représentation proportionnelle, Rapport de recherche, 1998, p.2

campagne électorale est plus courte. Enfin, il permet à l'électeur de mieux connaître les candidats de sa circonscription.

Inconvénients de l'UM1T

Malheureusement, le système majoritaire ne comporte pas que des avantages mais aussi des inconvénients majeurs. Tout d'abord, on le qualifie d'antidémocratique puisqu'il empêche l'expression des divers courants de l'opinion publique en terme de sièges. De plus, ce dernier entretient le bipartisme. Comme le mentionne Maurice Duverger :

« On relève une coïncidence à peu près générale entre le scrutin majoritaire à un tour et le bipartisme : les pays dualistes sont majoritaires et les pays majoritaires sont dualistes. Les exceptions demeurent très rares et se peuvent généralement expliquer par des circonstances particulières. »⁸

En effet, le Parti Libéral du Québec a succédé au Parti Québécois, qui lui, a succédé au Parti Libéral du Québec et ainsi de suite... Alors, tous les partis tendent à se ressembler afin d'accéder au pouvoir. À part la question nationale, on ne peut pas dire qu'il y a une grande différence idéologique entre le Parti Québécois et le Parti Libéral du Québec. Enfin, ce système donne lieu à des inégalités de représentation exprimées par un écart important entre le pourcentage de vote et le pourcentage de sièges obtenus. C'est ce que l'on appelle les distorsions. Elles sont de deux ordres : horizontales (différence

⁸ DUVERGER, Maurice, Les partis politiques, Paris, A.Colin, 1951, pp.306 et ss.

entre le % de vote et le % de sièges pour un même parti politique) et verticales (différence entre le % de vote et de sièges obtenus par les partis politiques). Nous remarquons des distorsions horizontales majeures en 1919, 1948 et 1973. Lors de ces trois élections, l'écart entre le pourcentage de sièges et le pourcentage de vote s'est avéré respectivement à +39,45%, +37,89% ainsi que +38,07%. Ainsi, ces partis ont bénéficié d'un surplus de sièges assez intéressant. Concernant les distorsions verticales, à cinq occasions, le parti au pouvoir a été élu avec un plus petit pourcentage de vote que son principal adversaire. En effet, en 1886 et 1890, le Parti Libéral du Québec a récolté un plus petit pourcentage de vote que l'opposition. En 1944 et 1966, ce fut au tour du Parti Conservateur-Union Nationale et enfin en 1998, le Parti Québécois en a fait l'objet avec 42,87% du vote par rapport à 43,55% du vote pour le Parti Libéral du Québec. Ces distorsions ont un impact sur la dynamique électorale : «amener les deux principaux partis à négliger l'électorat montréalais pour plutôt courtiser l'électorat hors Montréal. »⁹ Est-ce démocratique de former un gouvernement avec moins d'appuis que le principal concurrent? L'autorité exercée par un parti ayant bénéficié de cette distorsion a-t-elle autant de légitimité?

⁹ SERRÉ, Pierre, *opcit*, p.1

DEUXIÈME PARTIE : NOUVEAU MODE DE SCRUTIN

Principes généraux

Après avoir fait état des avantages et inconvénients du mode de scrutin majoritaire, force est d'admettre que les lacunes soulevées portent préjudice à la démocratie. Afin de corriger ce désavantage, nous proposons un autre mode de scrutin. Plusieurs postulats de base nous ont guidé dans l'élaboration de cette proposition.

Tout d'abord, le nouveau mode de scrutin doit atténuer les écarts importants entre le pourcentage de vote et le pourcentage de sièges qu'un parti récolte après une élection. Bref, il devra pallier à ces distorsions.

Le second critère est celui de conserver le même nombre de députés à l'Assemblée Nationale. En effet, il est clair qu'un supplément d'élus au Québec serait mal accueilli par la population.

Par ailleurs, les citoyens veulent un mode de scrutin simple, représentatif et qui assure une certaine stabilité gouvernementale.

En outre, les électeurs désirent conserver une étroite relation avec leur député, surtout en région, et refusent de grandes circonscriptions comme celles proposées par la Commission de la représentation électorale.¹⁰

De plus, le discours politique tend à se régionaliser; un ministère a été créé à cet effet. Il s'agit donc d'adapter la proposition du système électoral à cette réalité régionale.

Enfin, la dernière prémisse et non la moindre est à l'effet de redéfinir le rôle des députés. Chaque député est élu également et doit donc posséder les mêmes responsabilités. Ainsi, ses pouvoirs seront redéfinis dans la proposition qui suit.

Système électoral mixte

À la suite des prémisses pré-établies, nous proposons un mode de scrutin mixte, c'est-à-dire mi-majoritaire et mi-proportionnel. Le côté proportionnel corrigerait les distorsions du système majoritaire tandis que la partie majoritaire assurerait une certaine stabilité gouvernementale et socio-économique. Nous croyons fermement que cette nouvelle proposition modifierait en douceur la situation actuelle en comblant par le fait même, les besoins de la population.

¹⁰ GILBERT, Patrick, *opcit*, p.38

Partie majoritaire

Tout d'abord, la partie majoritaire comporterait soixante-quinze (75) députés qui siègeraient à l'intérieur de la salle de l'Assemblée Nationale. Il y aurait donc soixante-quinze (75) circonscriptions québécoises uninominales, correspondant aux soixante-quinze (75) circonscriptions fédérales actuelles. Cette proposition éviterait un interminable débat sur un nouveau découpage de la carte électorale, ce qui probablement vouerait à l'échec cette proposition de réforme électorale. En utilisant ce découpage de la carte électorale, plusieurs coûts supplémentaires seraient ainsi évités. De plus, chaque circonscription compterait un député provincial et un député fédéral, ce qui ferait en sorte qu'ils auraient à faire face aux mêmes problèmes, enjeux et situations. En outre, en conservant une majeure partie des députés élus selon le mode majoritaire et uninominal, on s'assure d'une stabilité gouvernementale. De plus, les électeurs continueront d'entretenir une étroite relation avec leur député, aspect qui doit demeurer dans une telle réforme. Enfin, le changement se fera en douceur puisque les citoyens reconnaîtront une partie de ce système électoral.

Partie proportionnelle régionale

Ensuite, on établirait une partie proportionnelle qui compterait cinquante (50) députés. Ces derniers seraient qualifiés de députés régionaux puisqu'ils représenteraient et seraient issus des dix-sept (17) régions administratives. Ces élus représenteraient officiellement la région de provenance. Ils devront agir uniquement dans l'intérêt de la

région. Cette partie proportionnelle s'inspire du modèle espagnol où les circonscriptions correspondent aux régions administratives.¹¹ Cette partie proportionnelle régionale répondrait à trois principes fondamentaux selon Monsieur Serré : « (...) trouver l'adéquation la plus parfaite possible entre voix et sièges; *secundo*, éviter l'instauration de tout biais idéologique au profit d'un groupe particulier; *tertio*, permettre l'expression des principaux groupes qui composent la société québécoise. »¹² Techniquement, elle serait basée sur une répartition proportionnelle des sièges en fonction des résultats électoraux obtenus **à l'échelle de chaque région**. De cette façon, les tiers partis s'assureraient d'une représentation plus équitable.

Les cinquante (50) circonscriptions régionales proportionnelles compteront un nombre de députés plus ou moins grand selon leur population respective des régions. Toutefois, le nombre minimal de sièges est de deux par région. Certes, certaines circonscriptions seront surreprésentées alors que d'autres seront sous représentées. Voici la répartition des cinquante (50) députés issus des dix-sept (17) régions administratives québécoises¹³ :

¹¹ LEDUC, Lawrence, NIEMI Richard G. et NORRIS Pippa, Comparing Democracies : Elections and Voting in Global Perspective, Thousand Oaks, Sage, 1996, p. 57

¹² SERRÉ, Pierre, *opcit*, p.9

¹³ La répartition de la population par région administrative provient du site du gouvernement du Québec : www.stat.gouv.qc.ca

<u>Régions administratives</u>	<u>Population (2001)</u>	<u>Nombre de députés</u>
01 Bas-Saint-Laurent	203 103	2
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	284 787	2
03 Capitale Nationale	648 855	4
04 Mauricie	261 087	2
05 Estrie	290 979	2
06 Montréal	1 838 472	7
07 Outaouais	323 711	2
08 Abitibi-Témiscamingue	150 623	2
09 Côte-Nord	101 098	2
10 Nord-du-Québec	39 536	2
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	99 797	2
12 Chaudière-Appalache	390 460	3
13 Laval	354 773	2
14 Lanaudière	400 374	4
15 Laurentides	476 865	4
16 Montérégie	1 324 041	6
17 Centre-du-Québec	222 943	2
Total :		50

Une telle répartition des sièges respecterait le discours régional employé. Certes, certaines circonscriptions seront énormes mais il faut garder en tête qu'à l'intérieur de ces vastes territoires se trouvent les soixante-quinze circonscriptions uninominales majoritaires. L'électeur sera donc représenté personnellement par son député local puis

il sera assuré de la représentation de sa région administrative par quelques députés régionaux.

Dans le même ordre d'idées, la façon d'exercer le droit de vote du citoyen resterait fort simple. Le bulletin de vote catégorique sera utilisé puisqu'il demande à l'électeur de « choisir l'un des candidats ou l'un des partis politiques inscrits sur le bulletin »¹⁴. Tout d'abord, il choisirait dans un premier temps un candidat pour la circonscription majoritaire sur un bulletin de vote traditionnel connu et par la suite, pour les élus régionaux. (voir exemple ci-bas) En d'autres termes, ce deuxième choix se traduirait par l'appui à un parti et non à un candidat. Conséquemment, il pourrait être possible qu'un parti ne se présente qu'à la Chambre régionale et non à l'Assemblée nationale. Pour cette dernière élection, nous proposons un système de liste bloquée où l'électeur vote pour un parti politique qui présente une liste de candidats représentant le nombre de députés à élire. C'est le parti qui détermine l'ordre de présentation des candidats sur sa liste. Par conséquent, si l'électeur vote pour le parti 1, on considère que son vote est accordé à tous les candidats du parti 1. Certes, les systèmes de listes ouvertes (où l'électeur choisit les candidats issus d'une même liste selon ses préférences) ainsi que ceux de listes panachées (où l'électeur peut indiquer ses préférences librement dans les listes présentées) sont davantage démocratique puisque l'électeur a la pleine liberté de choisir ses représentants. Toutefois, ces méthodes sont complexes et nous

¹⁴ MOUVEMENT DÉMOCRATIE NOUVELLE, Description des systèmes électoraux, www.democratie-nouvelle.qc.ca

préconisons alors un système plus simple au départ afin de ne pas éloigner les électeurs des bureaux de scrutin.

Exemple d'un bulletin de vote

Vote pour le candidat	Vote pour le parti politique
<input type="checkbox"/> Candidat A – Parti 1	<input type="checkbox"/> Parti 1
<input type="checkbox"/> Candidat B – Parti 3	<input type="checkbox"/> Parti 2
<input type="checkbox"/> Candidat C – Parti 4	<input type="checkbox"/> Parti 3
<input type="checkbox"/> Candidat D – Parti 7	<input type="checkbox"/> Parti 4
<input type="checkbox"/> Candidat E – Parti 8	<input type="checkbox"/> Parti 5
<input type="checkbox"/> Candidat F – Parti 9	<input type="checkbox"/> Parti 6
	<input type="checkbox"/> Parti 7
	<input type="checkbox"/> Parti 8
	<input type="checkbox"/> Parti 9
	<input type="checkbox"/> Parti 10

Dans la même ligne de pensée, plusieurs avantages découlent d'un scrutin de liste. Tout d'abord, on remarque une équité entre le pourcentage de votes exprimés à l'endroit des partis politiques et le pourcentage de sièges qu'ils obtiennent au Parlement. De plus, chaque vote compte dans l'attribution des sièges au Parlement, ce qui constitue un incitatif à la participation électorale puisque le vote de chaque électeur peut faire la différence entre l'élection ou la non-élection d'un candidat. Ainsi, les partis politiques ont intérêt à présenter des listes d'une grande diversité afin d'attirer le vote, ce qui permet une meilleure représentation des groupes minoritaires. Alors, on retrouve un plus grand nombre de femmes présentes sur ces listes¹⁵. Force est de constater que ces avantages correspondent tout à fait à nos prémisses de notre proposition du nouveau mode de scrutin.

¹⁵ MOUVEMENT DÉMOCRATIE NOUVELLE, Description des systèmes électoraux, www.democratie-nouvelle.qc.ca

Finalement, le dernier détail technique concerne la méthode de répartition des sièges. Nous croyons que l'attribution des sièges doit se faire de manière à favoriser les tiers partis afin de corriger les inconvénients du système majoritaire à ce niveau. Conséquemment, aucun seuil minimal de pourcentage de vote ne sera exigé. De cette façon, nous favoriserons l'émergence de partis politiques à vocation dite « régionale ». Il pourrait y avoir un parti des agriculteurs, de l'environnement, de la pêche, etc. Ainsi, la méthode de Sainte-Lagüe dite pure, en vigueur en Nouvelle-Zélande¹⁶, serait utilisée afin de répartir les sièges par circonscription régionale puisque cette méthode est beaucoup moins défavorable aux petits partis et ne présente pas les paradoxes mathématiques des plus forts restes¹⁷.

« On commence par diviser les suffrages obtenus par chaque liste par 1, 3, 5, 7... jusqu'à concurrence du nombre de sièges à pourvoir. Ensuite on classe les quotients obtenus par ordre décroissant jusqu'au nombre de sièges mis en compétition, le dernier quotient est appelé « chiffre répartiteur ». Chaque parti reçoit autant de sièges que le nombre de ses voix contient de fois le chiffre répartiteur ou diviseur. »¹⁸

Prenons par exemple la circonscription des Laurentides où il y a quatre sièges à pourvoir. Supposons que 300 000 suffrages ont été exprimés dans cette circonscription électorale: 110 000 pour la liste A, 90 000 pour la liste B, 65 000 pour la liste C et 35 000 pour la liste D. Les chiffres en caractères gras donneront un siège.

¹⁶ LEDUC, Lawrence, NIEMI, Richard G. et NORRIS, Pippa, opcit p. 59

¹⁷ PERRINEAU, Pascal et REYNIÉ Dominique, Dictionnaire du vote, Paris, Presses universitaires de France, 2001, p.768.

¹⁸ THERRIEN, Vivien, opcit, p.10

Sainte-Lagüe	1	3	5
Parti 1	110 000	36 666	22 000
Parti 2	90 000	30 000	18 000
Parti 3	65 000	21 666	13 000
Parti 4	35 000	11 666	7 000

Comme nous pouvons le constater, le parti 1 remporte deux sièges alors que les partis 2 et 3 obtiennent chacun un siège régional. De plus, il est clair que le parti 4 arrive très près derrière le second siège au parti 1. Également, force est d'affirmer que dans un scrutin majoritaire, le parti 3 aurait eu de la difficulté à faire élire un de ses candidats. Enfin, cette méthode de répartition des sièges ne compromet en aucun cas la stabilité gouvernementale puisque le parti 1 a remporté deux des quatre sièges de la circonscription régionale. Bref, avec cette méthode de répartition des sièges, les petits partis politiques bénéficieront d'une meilleure représentation sur la scène politique.

Parlement québécois

Assemblée législative

Selon cette proposition, l'Assemblée nationale serait composée de soixante-quinze (75) élus selon le mode de scrutin majoritaire. Ainsi, elle conserverait une stabilité au Parlement. Le premier ministre y siégerait ainsi que son cabinet ministériel. Bien entendu, on y retrouverait tous les partis qui ont réussi à faire élire des candidats. Bref, il y aurait peu de divergences, excepté le nombre de députés, avec la constitution de l'Assemblée nationale actuelle. De plus, cette Chambre garderait les mêmes pouvoirs que présentement : légiférer, représenter les électeurs, exercer un contrôle sur le gouvernement, etc. Elle pourra se pencher sur tous les sujets concernant la population québécoise. Concrètement, pour qu'un projet de loi puisse être approuvé, il devra être appuyé par une majorité simple en Chambre.

La Chambre régionale

La Chambre régionale qui composerait la deuxième Chambre du Parlement québécois compterait cinquante (50) élus régionaux, provenant des dix-sept (17) régions administratives. Tous les députés y siégeant seraient égaux. Cette Chambre pourrait intervenir sur n'importe quel projet de loi provenant de l'Assemblée nationale. De plus, elle pourrait même initier des projets de loi à incidence régionale. Concernant l'adoption d'un projet de loi initié à la première Chambre, la Chambre régionale devra être en

faveur selon une majorité qualifiée de 60%. Par exemple, si tous les députés régionaux siègent lors d'un vote concernant un projet de loi, trente (30) d'entre eux doivent être en faveur pour qu'il puisse être sanctionné. D'autre part, il est clair que cette Chambre régionale doit pouvoir intervenir sur tous les projets de loi afin qu'il n'y ait pas deux catégories de députés : ceux élus à la majoritaire et les députés régionaux. En outre, la majorité qualifiée est de mise à l'intérieur de cette Chambre puisqu'elle ne compte que cinquante (50) élus et qu'il faut absolument donner un poids réel au discours régional. Enfin, s'il y avait une impasse entre ces deux Chambres, il y aurait possibilité de création d'une table de conciliation afin d'en arriver à une entente. De cette sorte, il y aurait une tentative pour sauvegarder un projet de loi malgré un refus d'une des deux Chambres. En somme, la création d'une Chambre régionale qui pourrait travailler en concertation avec l'Assemblée nationale serait tout à l'avantage de la population québécoise.

Rôle des députés

Nous croyons que le député doit absolument retrouver le rôle et les responsabilités pour lesquels il a été élu par ses électeurs. Actuellement, le premier ministre a droit de vie ou de mort sur les députés de son parti et cela va à l'encontre de la démocratie. Pour pallier à cette situation, nous proposons donc l'abolition de la ligne de parti. Il est clair que cette tradition nuit à l'exercice démocratique tout en dévalorisant le rôle du député. Il faut conserver en mémoire que le député doit représenter ceux qui l'ont élu d'abord et avant tout. Certes, plusieurs diront qu'une telle mesure fragiliserait la stabilité

gouvernementale puisque le gouvernement est responsable devant le Parlement. C'est pour cette raison qu'il s'est établi par tradition une ligne de parti solidaire au Conseil des ministres. Malgré tout, nous pensons que le peuple a le droit d'être représenté le plus fidèlement possible par ceux qui ont le devoir de l'écouter.

Parité hommes-femmes

Alternance dans les listes régionales

Depuis un certain temps, plusieurs réclament une parité hommes-femmes dans la représentation parlementaire québécoise reflétant plus justement la démographie actuelle. Nous croyons qu'une solution afin de pallier à cette inégalité serait d'obliger une alternance hommes-femmes dans la constitution des listes régionales. Ainsi, plusieurs femmes seraient au nombre des élues. Il est grand temps d'imposer une loi à ce niveau qui encouragerait par le fait même la participation des candidates à se lancer en politique.

CONCLUSION

Force est d'affirmer que nous ne pouvons parler de réelle démocratie que lorsqu'il y a une réelle adéquation entre le pourcentage de vote que reçoit un parti politique et son pourcentage de sièges. Nous croyons donc qu'une réforme de notre mode de scrutin est de mise.

Certes, plusieurs solutions ont déjà été proposées mais sans succès. Il est clair qu'il n'y a aucun mode de scrutin parfait, idéal. Chacun possède ses avantages et inconvénients. Pour notre part, le système électoral que nous soumettons correspond à nos prémisses établies précédemment. Ce dernier atténue les distorsions entre le pourcentage de vote et de sièges, il conserve le même nombre d'élus au Parlement québécois, il demeure simple, représentatif tout en conservant une stabilité gouvernementale, les électeurs conservent une étroite relation avec leur député, sa structure répond à un discours de plus en plus régional et enfin, le rôle des députés y est redéfini. Certes, il y a un manque de volonté politique de la part de la population québécoise mais il est peut-être dû à la difficulté de s'élever de la partisanerie à l'intérieur d'un parti. Il est incontestable qu'en supprimant la traditionnelle ligne de parti, les décisions prises privilégieraient ainsi la démocratie et non les idées de quelques individus.

À la différence de la proposition de 1984 de la Commission de la représentation électorale, notre mode de scrutin est beaucoup plus simple et a donc plus de chance

d'être compris par la majeure partie des acteurs impliqués que ce soit les politiciens ou la population. Cette réforme est importante pour le Québec mais nous devons avoir le courage de nos idées puis modifier notre système électoral afin de le rendre plus démocratique.

*Je tiens particulièrement à remercier Monsieur Jean Karam,
professeur au Collège Ahuntsic, mon mentor.*

Il m'a soutenue, dirigée, critiquée mais surtout encouragée.

*Il a suscité chez moi le goût de l'excellence
mais surtout, m'a transmis sa flamme.*

Merci Monsieur Karam!

BIBLIOGRAPHIE

Monographies

BÉLANGER, André-J. et Vincent LEMIEUX, Introduction à l'analyse politique, PUM, Montréal, 1996, 326 pages.

BLAIS, André et J. CRÊTE, Le mode de scrutin, in Le parlementarisme canadien, M. Tremblay et al. (dir.), PUL, Québec, 2000, p.92-104.

DUVERGER, Maurice, Les partis politiques, Paris, A.Colin, 1951,346 pages.

HANSPETER, Kriesi, Les règles du jeu démocratique , in Les démocraties occidentales, une approche comparée, Économica, Paris, 1994, p.159-168.

LEDUC, Lawrence, NIEMI Richard G. et NORRIS Pippa, Comparing Democracies: Elections and Voting in Global Perspective, Thousand Oaks, Sage, 1996, 428 pages.

PERRINEAU, Pascal et REYNIÉ Dominique, Dictionnaire du vote, Paris, Presses universitaires de France, 2001, 996 pages.

Articles de périodiques

BERGERON, Stéphane, « Une réforme nécessaire » . Policy Option, July-August 2001, p. 66-69.

DERRIENNIC, Jean-Pierre, « Trois dimensions de la justice pour évaluer les modes de scrutin » . Policy Option, July-August 2001, p. 45-49.

LEMIEUX, V. et LAVOIE, M., « L'évaluation des modes de scrutin », Revue parlementaire canadienne, vol.6, no. 4, 1983-1984, p. 12 à 15.

MASSICOTTE, Louis, « Une réforme inachevée: les règles du jeu électoral », Recherches sociographiques, XXV, janvier-avril, p. 43 à 81.

MASSICOTTE, Louis, « Pour une réforme du système électoral canadien », Choix: Renforcer la démocratie canadienne, Vol.7, n°1, Février 2001, 31 pages.

Mémoire ou travaux de recherche

GILBERT, Patrick, Pour en finir avec le bipartisme au Québec: Proposition de réforme du mode de scrutin québécois, Mémoire présenté à la Fondation Jean-Charles Bonenfant, Québec, 1998, 50 pages.

TERRIEN, Vivien, Système majoritaire vs représentation proportionnelle, Travail de recherche présenté à MM. Turp et Normandeau E., 1999, 15 pages.

SERRÉ, Pierre, Développement démocratique au Québec : du scrutin majoritaire à la représentation proportionnelle, Rapport de recherche, 1998, 17 pages.

Sites Web

MOUVEMENT DÉMOCRATIE NOUVELLE, Description des systèmes électoraux, www.democratie-nouvelle.qc.ca, visité le 6 avril 2002

Répartition de la population des régions administratives, www.stat.gouv.qc.ca, visité le 20 mars 2002.